

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 346

18 avril 2005

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------|
| Acedos International S.A., Luxembourg | 16608 |
| AH (Luxembourg) Limited, S.à r.l., Luxembourg | 16578 |
| AKH S.A., Luxembourg | 16602 |
| Albina Holding, S.à r.l., Luxembourg | 16566 |
| Avagam Holding S.A. | 16562 |
| Collins & Aikman Luxembourg S.A., Luxembourg | 16562 |
| Counoise S.A., Luxembourg | 16594 |
| European Ciccone S.A., Luxembourg | 16566 |
| Europewide Life S.A., Luxembourg | 16587 |
| Financière Versailles S.C.A. 1, Luxembourg | 16598 |
| Fosroc Holding, S.à r.l., Luxembourg | 16606 |
| Fremato Lux S.A., Kehlen | 16563 |
| GE Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg | 16589 |
| HHH S.A., Luxembourg | 16588 |
| Immolux & Partners, S.à r.l., Differdange | 16561 |
| Jones Lang LaSalle Luxembourg Star, S.à r.l., Luxembourg | 16571 |
| Manukau S.A., Luxembourg | 16581 |
| Pocol S.A., Luxembourg | 16601 |
| (Le) Soleil S.A., Luxembourg | 16581 |
| Syncordis S.A., Sandweiler | 16604 |
| Trokhos S.A., Luxembourg | 16594 |
| Tschineur Holding S.A., Luxembourg | 16606 |
| Y & M Times, S.à r.l., Luxembourg | 16586 |

IMMOLUX & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange, 203, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 72.899.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 18 janvier 2005.

Signature.

(005482.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

AVAGAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.045.

- Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.
- La FIDUCIAIRE DE GESTION ET DE DOMICILIATION S.à r.l. donne la démission comme commissaire aux comptes de la société.

P. Lux

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100988.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.647.

Extract of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company dated December 13, 2004

The General Meeting resolves:

- to approve the resignation of Mr James Michael Stepp and to grant him discharge for the execution of his mandate as Class A director of the Company until October 13, 2004;
- to approve the resignation of Mr Robert Alan Krause and to grant him discharge for the execution of his mandate as Class A director of the Company until December 13, 2004;
- to appoint Mr Bryce Marshall Koth, born on the 5th day of June 1963 in Michigan, United states of America, residing at 22804 Alexandrine, Dearborn, Michigan 48124, United States of America, as new Class A director of the Company with effect as of December 13, 2004;
- to appoint Mr John Anthony Galante, born on the 16th day of December 1971 in New York, United states of America, residing at 4643 Stoneview Drive, West Bloomfield, Michigan 48322, United States of America, as new Class A director of the Company with effect as of December 13, 2004.
- From that date, the board of directors of the Company is composed of the following persons:

Category A directors:

- Alain St-Hilaire, residing at 16 Montebello, Granby, J2H 2L6 Quebec, Canada;
- Bryce Marshall Koth, residing at 22804 Alexandrine, Dearborn, Michigan 48124, United States of America;
- John Anthony Galante, residing at 4643 Stoneview Drive, West Bloomfield, Michigan 48322, United States of America.

Category B directors:

- Eric Fort, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Guy Harles, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ute Bräuer, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Paul Mousel, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Petrus G.C. van Tol, director, residing at Steinackerstrasse 9, 8700 Küsnacht, Switzerland.

Auszug des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 13. Dezember 2004

Die Generalversammlung:

- nimmt den Rücktritt von Herrn James Michael Stepp an und gibt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als A Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zum 13. Oktober 2004;
- nimmt den Rücktritt von Herrn Robert Alan Krause an und gibt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als A Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zum 13. Dezember 2004;
- ernennt Herrn Bryce Marshall Koth, geboren am 5. Juni 1963 in Michigan, Vereinigte Staaten, wohnhaft in 22804 Alexandrine, Dearborn, Michigan 48124, Vereinigte Staaten, als neues A Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung ab 13. Dezember 2004;
- ernennt Herrn John Anthony Galante, geboren am 16. Dezember 1971 in New York, Vereinigte Staaten, wohnhaft in 4643 Stoneview Drive, West Bloomfield, Michigan 48322, Vereinigte Staaten, als neues A Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung ab 13. Dezember 2004.
- Seitdem setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Personen zusammen:

A Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Alain St-Hilaire, wohnhaft in 16 Montebello, Granby, J2H 2L6 Quebec, Kanada;
- Bryce Marshall Koth, wohnhaft in 22804 Alexandrine, Dearborn, Michigan 48124, Vereinigte Staaten;
- John Anthony Galante, wohnhaft in 4643 Stoneview Drive, West Bloomfield, Michigan 48322, Vereinigte Staaten.

B Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Eric Fort, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Guy Harles, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Ute Bräuer, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Paul Mousel, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Petrus G.C. van Tol, director, wohnhaft in Steinackerstrasse 9, 8700 Küsnacht, Schweiz.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Januar 2005.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02499. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004117.3/250/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

FREMATO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R. C. Luxembourg B 105.329.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. TVH FORKLIFT PARTS NV, société de droit belge, ayant son siège social à Waregem, Brabanstraat 15 (Belgique) inscrite sous le numéro 0425.399.042,

2. TVH MANAGEMENT NV, société de droit belge, ayant son siège social à Waregem, Brabanstraat 15 (Belgique) inscrite sous le numéro 0439.830.365,

toutes deux ici représentées par Monsieur Bernard De Meester, administrateur de sociétés, né à Waregem (Belgique) le 10 janvier 1967, demeurant à B-8790 Waregem, 38, Plasstraat,

en vertu de deux procurations données le 27 décembre 2004, qui resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FREMATO LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions d'euros (6.000.000 EUR) représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de cent mille euros (100.000 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à douze millions d'euros (12.000.000 EUR) qui sera représenté par cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de cent mille euros (100.000 EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de tous les administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes, représentées comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1. La société anonyme de droit belge TVH FORKLIFT PARTS NV, précitée, cinquante-quatre | 54 actions |
| 2. La société anonyme de droit belge TVH MANAGEMENT NV, précitée, six | 6 actions |
| Total: soixante | 60 actions |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante quatre mille cinq cents euro (64.500 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) Monsieur Pascal Vanhalst, administrateur de société, demeurant à Stevenistenweg 2, B-8860 Lendeledé né le 26 décembre 1969 à Waregem (Belgique),
 - b) Monsieur Bernard De Meester, prénommé,
 - c) TVH FORKLIFT PARTS NV, précitée.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jan Van den Abeele, conseiller fiscal, né à Oostrozebeke (Belgique) le 31 août 1952, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen Zoning industriel, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009.
4. Le siège social de la société est fixé à L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. De Meester, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 29, case 10. – Reçu 60.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(004008.3/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

EUROPEAN CICCONE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.344.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- Est nommé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Charles Duro, démissionnaire:
* AMERICAN INVESTORS CORPORATION, société de droit américain, ayant son siège social à Dover (Etats-Unis).
- Est nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:
* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.
- le siège social de la société est transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02737. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(004096.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

ALBINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 105.230.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Albina D. Boeckli-Kardanova, private employee, residing in Switzerland, at 121, Chemin des Curiades, 1233 Lully.

Valérie Taiq-Piguet, private employee, residing in Switzerland, at 5 av. De la Forêt, 1202 Geneva.

Maria Matilde Dubra Bello, private employee, residing in Switzerland, at Route d'Aire 154, 1219 Aire.

All are represented by Emmanuel Reveillaud, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which they intend to organize as associates (members) or with any person who may become associate of this company in the future.

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «corporation»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»).

Art. 2. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

In general, the corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. The corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation will have the name ALBINA HOLDING.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II. Capital - Units

Art. 6. The corporation's corporate capital is fixed at one hundred thousand euros (100,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) units with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 9. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 10. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 12. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III. Administration

Art. 13. The corporation is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the corporation in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporation's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The corporation shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 14. In the execution of their mandate, the manager or the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first December, of the year two thousand and five.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the manager or the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager or the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the corporation are not threatened.

Title IV. Winding Up - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The appearing parties, represented as stated here above declares to subscribe for all units and to have them fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of one hundred thousand euros (100,000.- EUR) is from now on at the disposal of the corporation, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

All the units are subscribed as follows:

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Albina D. Boeckli-Kardanova | 334 Units |
| - Valérie Taiq-Piguet | 333 Units |
| - Maria Matilde Dubra Bello | 333 Units |

The units are paid up by contribution in cash as hereafter described:

| | |
|-------------------------------------|----------|
| - Albina D. Boeckli-Kardanova | 33,400.- |
| - Valérie Taiq-Piguet | 33,300.- |
| - Maria Matilde Dubra Bello | 33,300.- |

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the corporation as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euros.

Resolutions of the members

The prenamed members, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the corporation is at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at one.
3. The following person is appointed manager:
Mrs Nathalie Bukusa, private employee, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg.
4. The term of office of the manager shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand five.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Albina D. Boeckli-Kardanova, employée privée, résidant en Suisse, 121, Chemin des Curiades, 1233 Lully.

Valérie Taiq-Piguet, employée privée, résidant en Suisse, 5 av. De la Forêt, 1202 Geneva.

Maria Matilde Dubra Bello, employée privée, résidant en Suisse, Route d'Aire 154, 1219 Aire.

Tous sont ici représentés par Emmanuel Reveillaud, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations délivrées sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer en tant qu'associés ou avec toute autre personne qui deviendrait associé (membre) de la société par la suite.

Titre I^{er}. Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»).

Art. 2 La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise nationale ou étrangère. La société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

En outre, la société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen.

La société pourra détenir des participations dans des associations.

Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ALBINA HOLDING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Toute assemblée d'associés de la société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendue pour pouvoir décider, exécuter ou ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la société.

Sauf exception légale les décisions des assemblées des associées valablement convoqués seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale, dans l'hypothèse ou une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la société en proportion directe en relation avec le nombre de parts sociales en circulation.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

Les décisions du seul associé qui sont prises dans le cadre du premier paragraphe sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 10. Dans l'hypothèse ou la société a au moins deux associés les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales inter vivos à des non-associés est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Dans l'hypothèse d'un décès d'un associé les transferts de parts sociales à des non-associés sont soumis à l'approbation des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans cette hypothèse l'accord n'est cependant pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou l'épouse survivante.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Pour aucune raison et dans aucun cas de figure les créanciers, les successeurs légaux et les héritiers ne sont autorisés à bloquer ou interdire l'accès aux actifs et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de création de la société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Les comptes annuels sont préparés par le gérant ou le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la société pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le gérant ou le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution et Liquidation

Art. 17. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régis par la Loi.

Souscription - Libération

Les parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont déclaré souscrire toutes les parts sociales et les avoir entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

| | |
|-------------------------------|-----------|
| - Albina D. Boeckli-Kardanova | 334 parts |
| - Valérie Taiq-Piguet | 333 parts |
| - Maria Matilde Dubra Bello | 333 parts |

Les parts sociales décrites ci-dessus sont libérées par apport en espèce tel que suit:

| | |
|-------------------------------|----------|
| - Albina D. Boeckli-Kardanova | 33.400,- |
| - Valérie Taiq-Piguet | 33.300,- |
| - Maria Matilde Dubra Bello | 33.300,- |

16571

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18 septembre 1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros.

Résolutions des membres

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la Société est fixée au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.- Est nommé gérant de la société:

Mrs Nathalie Bukasa, employée privée, résidant 20, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg.

- 4.- Le mandat du gérant prendra fin lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en deux mille cinq.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Reveillaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 3, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

J. Elvinger.

(002528.3/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 105.309.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.523,

here represented by Mr. Xavier Nevez, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 29, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at forty four million five hundred thousand euros (EUR 44,500,000) represented by one million seven hundred eighty thousand (1,780,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General Provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l., here represented as stated above, declares to subscribe for one million seven hundred eighty thousand (1,780,000) shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of one million five hundred ninety seven thousand six hundred fifty seven (1,597,657) partnership interest each with a par value of twenty-eight euros (EUR 28.-) (the Partnership Interest) in JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C., a general corporate partnership incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.647.

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the issued share being transferred to a share premium account of the Company.

It results from a certificate issued on December 29, 2004 by the management of JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C. that, as of the date of such certificate:

- * the Partnership Interest is in registered form;
- * the Partnership Interest is fully paid up and represent 99,99% of the issued corporate capital of JONES LANG LA-SALLE FINANCE LUXEMBOURG S.N.C.;
- * JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l. is the legal owner solely entitled to the Partnership Interest and possessing the power to dispose of the Partnership Interest;
- * That all formalities required in Luxembourg in connection with the perfection of the transfers of the Partnership Interest to the Company have been duly performed;
- * such Partnership Interest is freely transferable;
- * that the Partnership Interest is worth at least fifty two million eighty thousand three hundred thirty three euros (EUR 52,080,333), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand five hundred and fifty (7,550.-) euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two (2);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:
 - (i) Mr. James Steven Jasinowski; and
 - (ii) Mr. Frederic Carpentier de Changy.
3. The registered office of the Company is set at L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Capital duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring more than 65% of the shares in JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C., a Luxembourg general corporate partnership (*société en nom collectif*), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.523,

ici représentée par Monsieur Xavier Nevez, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2004, à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à quarante-quatre million cinq cent mille euros (EUR 44.500.000), représenté par un million sept cent quatre-vingt mille (1.780.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des actionnaire(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition Générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée, ici représentée comme indiquée ci-dessus, déclare souscrire un million sept cent quatre-vingt mille (1.780.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et les payer entièrement par un apport en nature consistant en un million cinq cent quatre-vingt dix-sept mille six cent cinquante-sept (1.597.657) parts sociales (les Parts Sociales) dans JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C., une société constituée et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.647.

La différence entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nominale des parts sociales émises sera attribuée à un compte prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis le 29 décembre 2004 par la direction de JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C. qu'en date de ce certificat:

- Les Parts Sociales sont sous forme nominative;

- Les Parts Sociales sont entièrement libérées et représentent 99,99% du capital social de JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C.;
 - JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l. est l'unique propriétaire des Parts Sociales et a tout pouvoir de disposer des Parts Sociales;
 - Toutes les formalités requises selon les lois du Luxembourg en rapport avec le transfert des Parts Sociales ont été dûment remplies;
 - Les Parts sociales sont librement cessibles;
 - Les Parts Sociales s'élèvent à au moins cinquante-deux million quatre-vingt mille trois cent trente-trois euros (EUR 52.080.333), cette estimation étant fondée sur les principes comptables généralement acceptés.
- Ledit certificat d'évaluation après avoir été signé ne varietur par le représentant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept mille cinq cents (7.550,-) euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - (i) James Steven Jasinowski; et
 - (ii) Frederic Carpentier de Changy
3. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Requête en exonération du droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la Société acquérant plus de 65% des parts sociales de JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG S.N.C., une société en nom collectif de droit luxembourgeois, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003902.3/230/448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

AH (LUXEMBOURG) LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.888.

In the year two thousand and four, on the second of November at 10:30 a.m.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 102.895,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 2 November 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of AH (LUXEMBOURG) LIMITED (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 102.888, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 19 August 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation were not modified.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one hundred two million eighty-six thousand seventy-five euro (EUR 102,086,075.-) through the issue of four million eighty-two thousand nine hundred forty-three (4,082,943) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, for a total value of one hundred two million seventy-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 102,073,575.-).

The new shares have been subscribed by QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, S.à r.l., prenamed.

The total contribution valued at a fair market value of one hundred two million seventy-five thousand one hundred thirty-five euro (EUR 102,075,135.-) consists of one hundred two million seventy-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 102,073,575.-) allocated to the share capital and one thousand five hundred sixty euro (EUR 1,560.-) allocated to a share premium account.

The shares subscribed have been paid up through a contribution in kind of all the assets and liabilities of QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, S.à r.l., including amongst others the following assets:

1) seventy million and one (70,000,001) shares of DECKBOOK LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 51 Grosvenor Street, London W1K 3HH, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies in England and Wales under number 5120721;

2) Fixed Rate Eurobonds worth a nominal value of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) issued by EUROPEAN INVESTMENT BANK at an interest rate of 4% and a maturity date fixed at 15 April 2009, registered under ISIN number XS0093014610;

3) five hundred (500) shares of the Company; and

4) the cash balance of the Company's bank account of an amount of one thousand five hundred sixty euro (EUR 1,560.-).

The contribution in kind includes also all the known and unknown assets and liabilities of QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, S.à r.l. existing as of the date of the contribution, which are not expressly referred to here above.

The proof of the existence and the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the contribution in kind by the sole shareholder of the Company of all its assets and liabilities, including five hundred (500) shares of the Company, the sole shareholder decides to cancel the five hundred (500) shares contributed to the Company, and decides to reduce the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by cancellation of five hundred (500). shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned actions, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred two million seventy-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 102,073,575.-) represented by four million eighty-two thousand nine hundred forty-three (4,082,943) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State all the conditions as set forth by article 4-1 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the assets and liabilities to the Company.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg à 10:30 heures.

A comparu:

QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 102.895,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 novembre 2004.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de AH (LUXEMBOURG) LIMITED (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 102.888, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, notaire

de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) pour le porter à cent deux millions quatre-vingt-six mille soixante-quinze euros (EUR 102.086.075,-) par l'émission de quatre millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante-trois (4.082.943) parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, pour une valeur totale de cent deux millions soixante-treize mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 102.073.575,-). Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, S.à r.l., susmentionné.

L'apport total évalué à une valeur de marché de cent deux millions soixante-quinze mille cent trente-cinq euros (EUR 102.075.135,-) consiste en cent deux millions soixante-treize mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 102.073.575,-) alloué au capital social et en mille cinq cent soixante euros (EUR 1.560,-) alloués à la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'ensemble de l'actif et du passif de QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, S.à r.l., composé entre autres des actifs suivants:

1) soixante-dix millions et une (70.000.001) parts sociales de DECKBOOK LIMITED, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 51 Grosvenor Street, Londres W1K 3HH, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5120721;

2) des euro-obligations à intérêt fixe ayant une valeur nominale de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) émis par EUROPEAN INVESTMENT BANK à un taux d'intérêt de 4% et une échéance fixée au 15 avril 2009, enregistrées sous le numéro XS0093014610;

3) cinq cent (500) parts sociales de la Société; et

4) le solde du compte bancaire de la Société d'un montant de mille cinq cent soixante euros (EUR 1.560,-).

La contribution autre qu'en numéraire inclus également l'ensemble de l'actif et du passif connu et non connu de QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, S.à r.l. existant à la date de l'apport, et auquel il n'est pas expressément fait référence ci-dessus.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la contribution de l'associé unique de la Société de l'ensemble de l'actif et du passif dont il était détenteur, comprenant cinq cent (500) parts sociales de la Société, l'associé unique décide d'annuler les cinq cent (500) parts sociales contribuées à la Société, et de réduire ainsi le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), par l'annulation de cinq cent (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

A la suite des actions susmentionnées, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent deux millions soixante-treize mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 102.073.575,-) représentée par quatre millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante-trois (4.082.943) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que l'apport en nature est constitué de l'ensemble de l'actif et du passif d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, vol. 145S, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

J. Elvinger.

(004124.3/211/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

LE SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.917.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 6 janvier 2005 que:

Etant donné que le terme des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes était échu, l'Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur et de Commissaire aux Comptes deux des administrateurs sortants, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur José-Marc Vincentelli, employé privé, né à Ajaccio (France) le 9 juillet 1955, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, né à Roma (Italie) le 7 avril 1961, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

En remplacement de Monsieur Raffaele Gentile qui a terminé son mandat d'Administrateur il a été décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur:

- Monsieur Marco Cameroni, né à Novara (Italie), le 4 septembre 1963, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Commissaire aux Comptes:

- M. Claude Weis, Comptable, né à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 mars 1960, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004081.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

MANUKAU S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 105.226.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. TRADIX A.G., having its registered at Zugerstrasse, 74, Zug, Canton Zug, Switzerland, here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office at Luxembourg, itself represented by its managing director, Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs. Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MANUKAU S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-five thousand euro (35,000.- EUR) represented by thirty-five (35) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|--|-----------|
| 1. TRADIX A.G., prenamed, thirty-four shares | 34 |
| 2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one share | 1 |
| Total: thirty-five shares | <u>35</u> |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-five thousand euro (35,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.746,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R. C. Luxembourg B 99.747,
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.739.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed.

Meeting of the board of Directos

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. TRADIX A.G., ayant son siège social à Zugerstrasse, 74, Zug, Canton Zug, Suisse, ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son directeur, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son directeur, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANUKAU S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|----|
| 1. TRADIX A.G., préqualifiée, trente-quatre actions | 34 |
| 2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trente-cinq actions | 35 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R. C. Luxembourg B 99.746,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R. C. Luxembourg B 99.747,
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R. C. Luxembourg B 99.739.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2004, vol. 429, fol. 98, case 5. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2004

H. Hellinckx.

(002461.3/242/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Y & M TIMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.931.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille quatre, le 30 novembre, à Luxembourg, 12 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Y & M TIMES S.à r.l., ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 89.931.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Isabelle Welschen.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - COFFEE MASTER HOLDING S.A. | 100 parts sociales |
| Total: | 100 parts sociales |

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Démission du gérant unique
- 2) Nomination d'un gérant

B. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C. Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

16587

Résolutions

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Vito Scombussolo de son mandat de gérant unique et lui donne quitus.

Seconde résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement au poste de gérant Madame Svetlana Popovic, née le 18 septembre 1962 à Banja Luka (Yougoslavie) et demeurant au 29, Val Saint André, L-1128 Luxembourg avec le pouvoir d'engager seule la société, par sa signature individuelle.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2004, réf. LSO-BA02073. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003813.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

EUROPEWIDE LIFE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 92.021.

Signing Power - Amendment

It results from resolutions of the Board of Directors' action in writing without a meeting dated 14 December 2004, that pursuant to the provisions of sections 14 and 15 of the articles of association of the Company, the Board of Directors has taken the following resolutions with respect to signature authority.

The board grants to the Director of the Human Resources, with the authority to delegate, the individual authority to bind the Company vis-à-vis third parties by signing any deeds or commitments relating to the day-to-day management of the human resources department. Conclusion and termination of employment contracts is not covered by this individual delegation.

The Board of Directors acknowledged and accepted to adopt the new list of names and categories of authorised signatories hereto attached as an integral part of the signing powers of the Company as resolved in the action in writing dated February 5th, 2004.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Pouvoirs de signature - Avenant

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration prise par voie circulaire du 14 décembre 2004, qu'en vertu des dispositions des articles 14 et 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a pris les résolutions suivantes relatives aux pouvoirs de signature.

Le Conseil d'Administration accorde au Directeur des ressources humaines, avec pouvoir de délégation, le pouvoir individuel d'engager la Société vis-à-vis des tiers en signant tous actes ou engagements relatifs à la gestion journalière du département des ressources humaines. La conclusion et la résiliation des contrats de travail ne sont pas couverts par la délégation individuelle susmentionnée.

Le conseil d'administration reconnaît et accepte la nouvelle liste de noms et catégories des pouvoirs de signature, annexée, en tant que partie intégrante des pouvoirs de signature de la Société, comme décidé par résolution circulaire en date du 5 février 2004.

New appendix to the signing authority resolved in the action in writing dated February 5th, 2004

New list of authorised signatures as of December 2004

Catégorie A:

- Diamond David
- Uszpolewicz Adam
- Currie Daniel
- Lammerant Serge
- Nocco Brian

Catégorie B:

- Janssens Paul
- Sablot Philippe
- De Thomas Ronald
- Cuchet Thierry
- Turin Jean-Michel
- Deroy Josee
- De Boeck Maria
- Goos Peter
- Mulligan Timothy

- Dove Carol
- Murphy Daniel J.
- Catégorie B':
- Raine Steven
- Catégorie C:
- Walters Ronald Lee
- Ferri James
- Ahdach Mohamed
- Hodgson Tracey
- Dierckx Patrick
- Martin Benoit
- Keserovic Milenko
- Dieudonne Alain
- Catégorie C bis:
- De Thomas Ronald
- Mulligan Timothy
- Dierckx Patrick
- Poetz Christophe
- Javre Sophie
- Catégorie D:
- Cox Bruno
- Subcleff Flemming
- Everaerts Guido
- Chenuel Christine
- De Kerchove Nathalie
- Catégorie E:
- Olorenshaw Helen
- Giot Gregory
- Ducharme Anne Sophie
- Ramirez Jean Francois

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

EUROPEWIDE LIFE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02282. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004140.2//83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

HHH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 86.250.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs de la société en remplacement de Maître Charles Duro et Maître Marianne Goebel, démissionnaires:

* Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg,

* Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2008.

- Est nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2008.

- le siège social de la société est transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004097.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

GE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 105.312.

STATUTES

In the year two thousand four, on the seventeenth of December.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), a company incorporated and organized under the laws of Mauritius, having its registered office at Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius,

here represented by Mr Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Mauritius on December 16, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Duration - Object
Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company, *société à responsabilité limitée*, under the name GE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), governed by the present articles of association (the Articles), and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in Luxembourg.

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited duration.

3.2. The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several partners.

Art. 4. Object

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

II. Capital - Shares
Art. 5. Capital - Shares

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by four hundred (400) shares in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50) each.

5.2. All the shares are fully paid up.

5.3. The Company may redeem its own shares.

The redemption of own shares shall be taken by a unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

5.4. Without prejudice to the provisions of article 5.3., the capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the general meeting of partners, in accordance with article 9. of the present Articles.

5.5. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

5.6. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 6. Transfer of shares

In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

III. Administration - Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be partners. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by general meeting of partners acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

7.2. Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The Company will be bound by the joint signature of one A and one B manager, except that any manager, acting singly, may sign any tax forms, make any elections or declarations for tax purposes.

7.3. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

7.4. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

7.5. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

7.6. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8. Liability of the managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

IV. General Meetings of Partners

Art. 9. Powers and voting rights

9.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

9.2. In case of plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

V. Annual accounts - Allocation of Profits

Art. 10. Accounting year

10.1. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st December of each year.

10.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 11. Allocation of profits

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a distributable profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of partners.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Liquidation

Art. 12. Liquidation

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

VII. General Provisions

Art. 13. Application of the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall commence on the date of formation and shall end on 31st December 2005.

Subscription and payment

All four hundred (400) shares have been subscribed by GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), prenamed and have been fully paid up by payment in cash of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) to be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the above-mentioned payment in cash has been given to the undersigned notary.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at EUR 15,078.40.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary meeting of the sole partner

Immediately after the incorporation, the sole partner, representing the entire subscribed share capital of the Company, herewith adopts the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

(i) Mr Spencer Moore, tax director, born on June 13, 1966 in Hemel Hempstead, United Kingdom, with personal address at Voltastrasse 80, 8044 Zurich, Switzerland, as A Manager;

(ii) Mr Roeland Pels, company director, born on August 28, 1949 in Hilversum, The Netherlands, with personal address at 24, rue des Maraichers, L-2124 Luxembourg, as B Manager.

2) The Company's registered office is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), une société constituée et organisée selon les lois de l'île Maurice, ayant son siège social à Edith Cavell Street, Port Louis, Ile Maurice,

ici représentée par M^e Gilles Dusemon, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée à l'île Maurice, le 16 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée, sous la dénomination GE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les présents statuts (les Statuts), ainsi que par les lois luxembourgeoises, et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la Loi).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 4. Objet social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital - Parts sociales

5.1. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune.

5.2. Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Le rachat de ses propres parts sera pris par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

5.4. Sans préjudice des prescriptions de l'article 5.3., le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 9. des présents Statuts.

5.5. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

5.6. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 6. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

III. Gestion - Representation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de un ou plusieurs gérant(s) A et de un ou plusieurs gérant(s) B. Les gérants A et les gérants B ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants A et les gérants B sont nommés et révoqués par résolution de l'assemblée générale des associés représentant la majorité des voix, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Les gérants A et les gérants B peuvent être réélus et révoqués ad nutum avec ou sans motif à tout moment.

7.2. Dans les rapports avec les tiers les gérants A et les gérants B, agissant conjointement, ont les pouvoirs les plus étendus en matière d'administration journalière de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, sauf que chaque gérant, agissant à titre individuel sous sa seule signature, pourra remplir tous formulaires fiscaux, faire toutes élections et déclarations à des fins fiscales.

7.3. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou télex, un autre gérant de même catégorie comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, et la participation à

la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Les réunions peuvent être tenues seulement par conférence téléphonique.

7.4. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront la même valeur que celles votées lors des réunions du conseil de gérance.

7.5. Dans ce cas, les résolutions ou décisions seront expressément prises, soit formulées par circulaires écrites, transmises par courrier simple, courrier ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication adéquat.

7.6. Une résolution écrite peut être insérée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 8. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 9. Pouvoirs et droits de vote

9.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

9.2. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

V. Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 10. Année sociale

10.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

10.2. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 11. Distribution des bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice distribuable,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

VI. Liquidation

Art. 12. Liquidation

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

VII. Dispositions Générales

Art. 13. Application de la Loi

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les quatre cents (400) parts sociales ont été souscrites par GE CAPITAL INTERNATIONAL (MAURITIUS), prénommée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) et ont été alloués au compte capital social de la Société.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à EUR 15.078,40.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- (i) M. Spencer Moore, directeur financier, né le 13 juin 1966 à Hemel Hempstead, Royaume-Uni, dont l'adresse personnelle est à Voltastrasse 80, 8044 Zurich, Suisse, en tant que gérant A;
- (ii) M. Roeland Pels, administrateur de société, né le 28 août 1949 à Hilversum, Pays-Bas, dont l'adresse personnelle est à 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, en tant que gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Dusemon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 19, case 4. – Reçu 150,78 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003913.3/230/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

COUNOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.257.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs de la société en remplacement de Maître Charles Duro et Maître Lydie Lorang, démissionnaires:

* Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg,

* Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2006.

- Est nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2006.

- le siège social de la société est transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004098.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

TROKHOS, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.324.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en Droit, ayant son adresse professionnelle à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme,

2. Madame Simone Retter, Maître en Droit, ayant son adresse professionnelle à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Laquelle procuration après signature ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de TROKHOS (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution

La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet social

L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires

Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| (1) Mme Simone Retter, susmentionnée: trois cent neuf actions | 309 |
| (2) M. Benoît Duvieusart, susmentionné: une action. | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs de la Société:

(a) Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en Droit, né à Uccle (Belgique), le 27 janvier 1961, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, à L-1468 Luxembourg;

(b) Monsieur Alain Peigneux, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique), le 27 février 1968, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; et

(c) Madame Laetitia Antoine, administrateur de sociétés, née à Woippy (France), le 30 mars 1973, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- (iv) est nommé commissaire aux comptes de la Société:

THEMIS AUDIT LIMITED, Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite sous le numéro IBC 300728;

- (v) le siège social de la société est fixé à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duvieusart, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 55, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(003964.3/220/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

FINANCIERE VERSAILLES S.C.A. 1, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.680.

In the year two thousand and three, on the second day of December at 6.15 p.m.

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FINANCIERE VERSAILLES S.C.A. 1 (the Company), a Luxembourg Partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 October 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1731 of 4 December 2002. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.680.

The Meeting is chaired by Karine Lazarus, employée privée, residing in Luxembourg, who appoints as Secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Patrick Van Hees, residing in Messancy, Belgique (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 24,799.- (twenty-four thousand seven hundred and ninety-nine) limited shares (actions de commanditaires) and 1 (one) unlimited share (action de commandite), all with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents), representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Approval of the transfer of the unlimited share (action de commandité) (the Share Transfer) held by the Company's General Partner (associé-commandite) being FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. to FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4, which shall subsequently to such transfer becomes the new General Partner (associé-commandite) of the Company, pursuant a share purchase agreement dated 2nd December 2003.

3. Acknowledgement and acceptance of the resignation of FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. as General Partner (associé-commandite) of the Company and discharge.

4. As a consequence of the Share Transfer and the resignation under item 2. and 3. above, respectively, appointment of FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 as new General Partner and manager (associé-gérant commandité) of the Company in replacement of FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A.

5. Amendment to article 15 of the Company's articles of association in order to reflect the change under item 3. above.

6. Miscellaneous.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves, in accordance with article 7 of the Company's articles of association, the provisions of which have been complied with, to approve the transfer of 1 (one) unlimited share (action de commandite) belonging to the General Partner (associé-commandite) being FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. to FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 pursuant a share purchase agreement signed on 2nd December 2003 at 6.15 p.m., a copy of which is attached to the present deed, and acknowledgement that FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 is the new and sole general partner (associé-commandité) of the Company.

Third resolution

The Meeting acknowledges and accepts the resignation of FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. as manager (gérant) of the Company and resolves to give it full discharge for its mandate as General Partner and manager (associé-gérant-commandite) of the Company from the date of its appointment on 22 October 2002 to 2 December 2003 at

Fourth resolution

As a consequence of the Share Transfer and the resignation under resolutions 2. and 3. above, the Meeting resolves to accept the appointment of FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 as new General Partner and manager (associé-gérant commandité) of the Company in replacement of FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A.

Intervention

Thereupon:

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, hereby represented by Karine Lazarus, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 2nd December 2003,

declares to accept its appointment as General Partner and manager (associé-gérant commandité) of the Company and hereby specifically accepts the terms of its duties and liabilities set out in the articles of association of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 15 of the Company's articles of association in order to reflect the change under the fourth resolution as follows:

«**Art. 15.** The commandité shall be FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4.»

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, à 18.15 heures.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FINANCIERE VERSAILLES S.C.A. (la Société), une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1731 du 4 décembre 2002. La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.680.

La séance est présidée par Madame Karine Lazarus, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes minutes signées par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que 24.799 (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix neuf) actions de commanditaires et une action de commandité ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents), représentant la totalité des actions émises avec droit de vote du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Approbation de la cession de l'action de commandité (la Cession d'Action) détenue par l'associé-commandité de la Société étant FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. à FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 qui, par conséquent deviendra le nouvel associé-commandité de la Société selon les termes d'un contrat de cession daté du 2^{ème} décembre 2003; Constatation et acceptation de la démission de FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. en tant qu'associé-commandité de la Société et décharge.

3. En conséquence de la Cession d'Action et de la démission subséquente repris sous les rubriques 2. et 3. ci-dessus, nomination de FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 en tant que nouvel associé-commandité et gérant de la Société en remplacement de FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A.

4. Modification de l'article 15 des statuts de la Société afin d'y refléter les changements intervenus sous la rubrique 3. ci-dessus.

5. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 9, rue Schiller à L-2519 à Luxembourg; et

6. Divers.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, conformément à l'article 7 des statuts de la Société, les provisions dudit article ayant été respectées, d'approuver la cession d'une (1) action de commandité détenue par l'associé-commandité de la Société, FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. à FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 suite à un contrat de cession signé le 2 décembre 2003 à 18.15 heures, copie dudit contrat en annexe à la présente, et de reconnaître que FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 est le nouvel associé-commandité de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A. en tant que gérant de la Société et décide de lui donner décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat d'associé-commandité et gérant de la Société depuis la date de sa nomination le 22 octobre 2002 jusqu'au 2 décembre 2003 à 18.15 heures.

Quatrième résolution

En conséquence de la Cession d'Action et de la démission tels que spécifiés dans les deuxième et troisième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de nommer FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4 en tant que nouvel associé-commandité et gérant de la Société en remplacement de FINANCIERE VERSAILLES COMMANDITE S.A.

Intervention

Sur ce:

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,
ici représentée par Karine Lazarus, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 décembre 2003,
déclare accepter sa nomination en tant qu'associé-commandité et gérant de la Société et accepte spécialement les termes de ses devoirs et obligations tels que définis dans les statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin d'y refléter le changement intervenu dans la quatrième résolution comme suit:

«**Art. 15.** Le commandité sera FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. SUB 4.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de son adresse actuelle au 9, rue Schiller à L-2519 à Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: K. Lazarus, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

J. Elvinger.

(004113.3/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

POCOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 22.039.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs de la société en remplacement de Maître Charles Duro et Maître Lydie Lorang, démissionnaires:

* Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg,

* Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2008.

- Est nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2008.

- le siège social de la société est transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004093.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

AKH, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.948.

In the year two thousand and four, on the seventeenth of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of AKH (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 98.948, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 March 2004, number 323. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting is opened at 2.30 p.m., with Mr. Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of different classes of directors divided into A director(s) and B director(s);
2. Subsequent amendment of articles 9 and 13 of the articles of incorporation of the Company;
3. Appointment of the A and B directors of the Company;
4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to create different classes of directors divided into A director(s) and B director(s) and to provide that the Company will be bound by the joint signature of at least one A director and at least one B director.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned actions, articles 9 and 13 of the articles of incorporation are amended and shall now read as follows:

«**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, composed by A Director(s) and B Director(s), who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.»

«**Art. 13.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of at least one A Director and at least one B Director or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.»

Third resolution

The meeting resolves to designate the current directors of the Company as A Directors, meaning:

- a) Mr Robert L. Rosner, Partner at VESTAR CAPITAL PARTNERS, born in New York (New York, U.S.A.), on 5 December 1959, residing at 73, Quai D'Orsay, 75007 Paris, France;
- b) Mr Brian Schwartz, Financial Officer at VESTAR CAPITAL PARTNERS, born in New York (New York, U.S.A.), on 10 June 1957, residing at 21 Green Way, Allendale, NY 07401, U.S.A.;
- c) Mr Jack M. Feder, Managing Director and General Counsel at VESTAR CAPITAL PARTNERS, born in Miami (Florida, U.S.A.), on 15 November 1949, residing at One West 67th Street, Apt. 203, New York 10023, U.S.A.

The meeting resolves to appoint the following person as B Director of the Company:

Mr Alain Peigneux, general manager, born in Huy, Belgium, on 27 February 1968, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

All the directors are appointed for an unlimited period of time. The Company is thus managed by a board of directors composed of four persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of at least one A Director and of the B Director of the board of directors.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AKH (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 98.948, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 mars 2004, numéro 323. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Rachel Uhl, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de différentes classes d'administrateurs divisés en administrateur(s) A et administrateur(s) B;
2. Modification subséquente des articles 9 et 13 des statuts de la Société;
3. Nomination des administrateurs A et B de la Société;
4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer différentes classes d'administrateurs qui seront divisés en administrateur(s) A et administrateur(s) B, et de prévoir que la Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un administrateur A et d'au moins un administrateur B.

Deuxième résolution

A la suite des décisions susmentionnées, les articles 9 et 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, composé d'Administrateur(s) A et d'Administrateur(s) B, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.»

«**Art. 13.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un Administrateur A et d'au moins un Administrateur B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de désigner les administrateurs actuels de la Société comme Administrateurs A, c'est-à-dire:

a) M. Robert L. Rosner, Partner à VESTAR CAPITAL PARTNERS, né à New York, U.S.A., le 5 décembre 1959, demeurant à 73, Quai D'Orsay, 75007 Paris, France;

b) M. Brian Schwartz, Financial Officer à VESTAR CAPITAL PARTNERS, né à New York, U.S.A., le 10 juin 1957, demeurant à 21 Green Way, Allendale, NY 07401, U.S.A.;

c) M. Jack M. Feder, Managing Director et General Counsel à VESTAR CAPITAL PARTNERS, né à Miami (Florida, U.S.A.) le 15 novembre 1949, demeurant à One West 67th Street, Apt. 203, New York 10023, U.S.A.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme Administrateur B de la Société:

M. Alain Peigneux, directeur général, né à Huy, Belgique, le 27 février 1968, ayant son adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

L'ensemble des administrateurs est nommé pour une durée indéterminée. La Société est donc gérée par un conseil d'administration composé de quatre personnes et sera liée, en toute circonstances, par la signature conjointe d'au moins un Administrateur A et de l'Administrateur B du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

J. Elvinger.

(004110.3/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

SYNCORDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 18, rue Nic Welter.
R. C. Luxembourg B 105.331.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme ACOFI S.A. ayant siège social 3, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg, ici représentée par son administrateur délégué, Luc Heyse,

2) Monsieur Guillaume Desjonqueres, consultant, demeurant 63, rue de Reckenthal, à L-2410 Luxembourg,

3) Monsieur Ted Davis, consultant, demeurant 18, rue Nic Welter, L-5256 Sandweiler.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SYNCORDIS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Sandweiler. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique ainsi que la conception et la programmation informatique, et en particulier la consultance fonctionnelle, la définition et la gestion de projets, la rédaction de cahier des charges, l'organisation de tests et de workshops, l'assistance à la définition de procédures opérationnelles et à la conception de solutions pour les logiciels.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou susceptible d'en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à 33.000,00 EUR (trente-trois mille euros), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des af-

fares de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée:

* soit par la signature individuelle d'un administrateur pour tout engagement n'excédant pas 1.000,00 EUR (mille euros)

* soit par la signature conjointe de trois administrateurs.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et le premier administrateur délégué pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2004.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-------------|
| 1.- ACOFI S.A. | 328 actions |
| 2.- Monsieur Guillaume Desjonqueres | 1 action |
| 3.- Monsieur Ted Davis | 1 action |
| Total: trois cent trente actions | 330 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,00 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viendront à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2010.

II. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Guillaume Desjonqueres, consultant, né à Nantes, France, le 16 janvier 1971, demeurant 63, rue de Reckenthal, à L-2410 Luxembourg,

2) Monsieur Ted Davis, consultant, né à High Wycombe, Grande Bretagne, le 25 mars 1962, demeurant 18, rue Nic Welter, L-5256 Sandweiler.

3) Madame Sarah Fryer, employée privée, née à Manchester (GB) le 7 août 1971, demeurant 63, rue Reckenthal à L-2410 Luxembourg

L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs délégués au sein du conseil d'administration.

A titre exceptionnel, l'assemblée nomme Monsieur Guillaume Desjonqueres prénommé, en qualité de premier administrateur-délégué.

III. Est nommée commissaire aux comptes, ACOGEST, S.à r.l., 74, route de Longwy à L-8080 Bertrange.

IV. Le siège de la société est fixé à L-5256 Sandweiler, 18, rue Nic Welter. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire la présente minute.

Lesdits comparants, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, se sont identifiés auprès du notaire au moyen de cartes d'identité.

Signé: L. Heyse, G. Desjonqueres, T. Davis, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2004, vol. 431, fol. 45, case 12. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 décembre 2004.

C. Mines.

(004002.3/225/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

TSCHINEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.091.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- A été nommée aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Maître Charles Duro, démissionnaire:

* Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

- A été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004085.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

FOSROC HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.857.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of FOSROC HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 98.857, incorporated by deed dated on 30th December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 303 of 16th March 2004, page 14518.

The meeting is presided by Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred fifty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 250 shares of the Company by JMH F.Z.CO to FOSROC GROUP HOLDINGS LIMITED. After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 250 (two hundred fifty) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) of FOSROC HOLDING, S.à r.l., afore named, by JMH F.Z.CO, a company organized under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at P.O. Box 17931, Jebel Ali, Dubai, United Arab Emirates to FOSROC GROUP HOLDINGS LIMITED, a company registered in the Cayman Islands (with registered number 140034) and having its registered office at P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, FOSROC HOLDING, S.à r.l., by its sole Manager, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole partner of FOSROC HOLDING, S.à r.l. is FOSROC GROUP HOLDINGS LIMITED, the prenamed company.

Such amendment in the shareholding of FOSROC HOLDING, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée FOSROC HOLDING, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.857, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 303 du 16 mars 2004, page 14518.

L'assemblée est présidée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Orde du jour:

Approuver le transfert de 250 parts sociales de la Société de JMH F.Z.CO à FOSROC GROUP HOLDINGS LIMITED. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 100 (cent euro) chacune, de FOSROC HOLDING, S.à r.l., prédésignée, par JMH F.Z.CO, une société de droit des Emirats Arabes Unis et ayant son siège social à P.O. Box 17931, Jebel Ali, Dubai, Emirats Arabes Unis à FOSROC GROUP HOLDINGS LIMITED, une société régie par le droit des Iles Caymans et ayant son siège social à P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, FOSROC HOLDING, S.à r.l., par son gérant unique, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de FOSROC HOLDING, S.à r.l. est la société FOSROC GROUP HOLDINGS LIMITED, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de FOSROC HOLDING, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

J. Elvinger.

(004122.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

ACEDOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.440.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- Est nommé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Charles Duro, démissionnaire:

* Monsieur Alvaro de La Mota, avocat, demeurant à Madrid (Espagne).

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2007.

- Est nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2007.

- le siège social de la société est transféré du 3, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004095.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.
